RÈGLEMENT DE COURSE – « LA QUATTRO DI TORINO 2027 »

Traduction française

Avertissement
Traduction fournie à titre informatif uniquement. En cas de divergence entre cette traduction et l'original italien, la version italienne fait foi.

Art. 1 – Organisation

BASE RUNNING ASD organise une course et marche non compétitive de 4 km, dédiée aux enfants et aux familles.

Lieu et date : Turin, dimanche 11 avril 2027

Départ : Piazza San Carlo, 8 h 40

Arrivée : Murazzi del Po, Turin

Expo : Via Roma, Via Soleri et Via Lagrange (vendredi et samedi) | Via Roma (dimanche)

Temps limite : 1h

Responsable de l'organisation :

ALESSANDRO GIANNONE, info@baserunningteam.it

Art. 2 – Acceptation du règlement

La course se déroulera conformément au présent règlement ainsi qu'aux éventuelles modifications et aux avis qui seront publiés sur le site internet.

La participation à la course implique, de la part des participants inscrits, l'acceptation sans réserve du présent règlement dans toutes ses dispositions.

Art. 3 – Participation

Peuvent s'inscrire et participer à la section non compétitive toutes les personnes dont les conditions psychophysiques leur permettent d'affronter en autonomie et en toute intégrité l'épreuve à laquelle elles s'inscrivent. Les enfants de moins de 12 ans ne peuvent participer que s'ils sont accompagnés individuellement par un parent ou par un accompagnateur délégué par le titulaire de l'autorité parentale, et après signature de la section spécifique figurant dans le formulaire d'inscription.

Art. 4 – Modalités d'inscription

En ligne via le portail lamezzaditorino.winningtime.it (jusqu'au 6 avril 2027 et dans la limite des dossards disponibles)

BASE RUNNING, C.so Cairoli 28/C, Turin (jusqu'au 8 avril 2027 et dans la limite des dossards disponibles)

Art. 5 – Droits d'inscription

Jusqu'au 4 avril 2027 : 10,00 €

Du 5 avril au 7 avril 2027 : 15,00 €

La moitié des recettes de la journée sera reversée à la Fondazione Paideia : un soutien concret, des familles pour les familles.

Les droits d'inscription comprennent les services suivants :

Dossard

Médaille de participation

Gym bag avec ravitaillement

Assistance sanitaire

Art. 6 – Confirmation de l'inscription, retrait du dossard et du kit du coureur

Le dossard sera remis sur présentation de la lettre de confirmation d'inscription, qui sera envoyée par e-mail.

Il est important d'indiquer correctement son adresse e-mail.

La lettre de confirmation devra être présentée lors du retrait du dossard, avec une pièce d'identité. À défaut, l'organisation ne remettra pas le dossard.

Le dossard pourra être retiré à l'adresse suivante :

Race Village, Via Roma à l'angle de Via Buozzi

Vendredi 9 avril 2027 de 13 h 00 à 19 h 30

Samedi 10 avril 2027 de 10 h 00 à 19 h 30

Race Village, Via Roma à l'angle de Via Buozzi

Dimanche 11 avril 2027 de 7 h 15 à 8 h 00

UNIQUEMENT AVEC LE SERVICE PAYANT DE 10,00 €, À SÉLECTIONNER ET À RÉGLER AU MOMENT DE L'INSCRIPTION. LE RETRAIT DU DOSSARD ET DU KIT DU COUREUR LE DIMANCHE SERA RÉSERVÉ EXCLUSIVEMENT AUX ATHLÈTES AYANT CHOISI LE SERVICE SUPPLÉMENTAIRE PAYANT. CETTE OPTION DEVRA ÊTRE SÉLECTIONNÉE AU PLUS TARD LE 4 AVRIL 2027. AUCUN DOSSARD NE SERA REMIS LE DIMANCHE MATIN AUX ATHLÈTES N'AYANT PAS ACHETÉ LE SERVICE DANS LE DÉLAI INDIQUÉ.

Art. 7 – Non-participation

Les droits de participation ne sont pas remboursables.

Art. 8 – Sécurité et assistance médicale

Un poste d'appel de secours est installé à chaque ravitaillement intermédiaire. Ces postes sont reliés par radio ou par téléphone à la direction de course. Une ambulance, la protection civile et un médecin seront présents sur le territoire. Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres de l'organisation ou par l'intermédiaire d'organismes conventionnés.

Les médecins officiels sont habilités à mettre hors course les concurrents jugés inaptes à poursuivre l'épreuve. Les secouristes sont habilités à évacuer, par tous les moyens à leur convenance, les coureurs jugés en danger. En cas de nécessité, pour des raisons relevant de l'intérêt de la personne secourue, et uniquement à l'appréciation de l'organisation, il sera fait appel aux secours officiels, qui prendront la direction des opérations et mettront en œuvre tous les moyens appropriés.

Un coureur qui fait appel à un médecin ou à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à respecter ses décisions.

L'ensemble du parcours sera balisé par des piquets réglementaires, de la rubalise, de la peinture biodégradable, des fanions logotés et des catadioptres.

Art. 9 – Modifications du parcours – Annulation de la course

L'organisation, en accord avec et sur indication des Autorités compétentes chargées de délivrer les autorisations et d'en assurer le contrôle, se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis l'horaire de départ, le parcours ou l'emplacement des postes de secours et de ravitaillement.

En cas de conditions météorologiques défavorables ou pour des raisons de force majeure, selon les dispositions des autorités locales compétentes et de nature à mettre en danger la sécurité des concurrents, le départ peut être reporté ou annulé, le parcours peut être modifié et raccourci, ou la course peut être arrêtée en tout point du tracé.

Si la course est annulée, déplacée à une autre date et/ou, en tout état de cause, n'a pas lieu pour des raisons de force majeure, y compris des événements pandémiques et naturels, ne dépendant pas et/ou n'étant pas imputables à la volonté des organisateurs, y compris la révocation de l'autorisation par les Organismes publics compétents, pour quelque motif que ce soit, l'inscrit ne pourra rien réclamer à Base Running ASD ni aux autres co-organisateurs, pas même à titre de remboursement des frais engagés ou à engager, la signature de la demande d'inscription valant également renonciation à toute demande de dommages-intérêts et/ou d'indemnisation et/ou à toute prétention visant à réparer ou compenser un éventuel préjudice patrimonial subi ou à subir.

Art. 10 – Plan du parcours

La carte topographique de chaque parcours, dans sa version la plus récente, sera disponible sur le site de la manifestation.

Art. 11 – Assurance

L'organisation souscrit une assurance responsabilité civile pour toute la durée de l'épreuve. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents, qui renoncent à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages et de conséquences ultérieures survenant à la suite de la course.

Art. 12 – Déclaration de responsabilité

En s'inscrivant à La Quattro di Torino, l'athlète déclare connaître dans son intégralité et accepter sans condition le présent règlement, et être conscient que participer à La Quattro di Torino et/ou à des événements sportifs en général est une activité potentiellement à risque. L'athlète déclare en outre assumer tous les risques découlant de sa participation à l'événement : chutes, contacts avec des véhicules, avec d'autres participants, des spectateurs ou autres, conditions météorologiques, circulation et état de la route, tout type de risque bien connu et évalué. En envoyant le formulaire d'inscription en ligne ou sur papier, l'athlète dégage et libère les Organisateurs, les organismes promoteurs, l'Administration communale de Turin, l'Administration régionale du Piémont, la FIDAL, le Groupe des juges de course, tous les Sponsors de l'événement, leurs représentants, successeurs, fonctionnaires, directeurs, membres, agents et employés respectifs des sociétés susmentionnées, de toutes réclamations ou responsabilités présentes et futures de toute nature, ainsi que pour les dommages aux personnes et/ou aux biens, connus ou inconnus, découlant de sa participation à l'événement.

En outre, en envoyant le formulaire d'inscription en ligne ou sur papier, le concurrent déclare n'avoir connaissance d'aucune condition médicale préexistante ni d'aucune blessure susceptible de le mettre en danger au cours de l'événement. L'athlète certifie également sur l'honneur l'absence de sanctions sportives, civiles et/ou pénales pour dopage, et déclare ne pas avoir pris – et ne pas prendre – de substances figurant sur la liste antidopage de l'Agence mondiale antidopage (WADA). Il est rappelé que, conformément à la réglementation fédérale en vigueur, les concurrents pourront être soumis à des contrôles antidopage par les autorités compétentes.

Art. 13 – Participation frauduleuse à la course – sanctions

L'inscrit est responsable de la titularité et de la garde de son dossard, ce qui lui donne le droit de bénéficier de tous les services mentionnés dans le présent règlement et communiqués ultérieurement.

Toute personne qui, sans inscription régulière, participerait sans dossard, outre qu'elle sera tenue pour responsable des dommages aux personnes ou aux biens, y compris à elle-même, encourra les sanctions sportives relevant des organes fédéraux et pourra être passible des sanctions pénales prévues pour le délit de « vol » (art. 624 du code pénal italien).

Toute personne qui, sans inscription régulière, participerait avec un dossard contrefait ou en tout cas non conforme à l'attribution, outre qu'elle sera responsable comme indiqué ci-dessus, encourra les sanctions sportives et pourra en outre être passible des sanctions pénales prévues pour le délit de « vol » (art. 624 du code pénal italien) ou, alternativement, pour le délit d'« escroquerie » (art. 640 du code pénal italien).

Dans les cas a) et b), les participants pourront être passibles des sanctions prévues pour le délit d'« inobservation des mesures des Autorités » (art. 650 du code pénal italien). Les cas susmentionnés ne pourront être constatés qu'après vérification de documents photographiques et/ou vidéo.

Art. 14 – Information sur la protection des données personnelles

Avec l'inscription à l'événement « La Quattro di Torino », les données personnelles des participants, y compris les données d'état civil, les coordonnées, les données relatives à l'inscription, à la course, aux temps et aux classements, sont traitées par l'organisateur dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles, selon les conditions, modalités, bases juridiques et durées de conservation indiquées dans l'Information sur la confidentialité (Informativa Privacy) mise à disposition par l'organisateur.

Les éventuels traitements ultérieurs à des fins de marketing direct, d'envoi de newsletters, de communications promotionnelles, ainsi que la communication ou la cession des données personnelles à des tiers pour leurs propres fins promotionnelles, ne seront effectués qu'après l'obtention d'un consentement spécifique, libre et distinct de la personne concernée, dans les cas et selon les modalités indiqués dans l'Information sur la confidentialité.

Art. 15 – Droit à l'image

La participation à l'événement « La Quattro di Torino », manifestation sportive ouverte au public, implique la prise de connaissance que, pendant le déroulement de l'événement, des prises de vue photographiques, vidéo et audiovisuelles des participants pourront être réalisées, notamment par des photographes, vidéastes, journalistes ou partenaires autorisés par l'organisateur.

Les images recueillies dans le cadre de l'événement pourront être utilisées et diffusées, au sens de l'art. 10 du code civil italien et des art. 96 et 97 de la loi n° 633/1941, à des fins de documentation, d'information et de promotion de l'événement lui-même, via des sites web, réseaux sociaux, supports d'information, presse et autres moyens de communication, sous réserve de l'interdiction de toute utilisation portant atteinte à l'honneur, à la réputation ou à la dignité de la personne représentée.

Si l'organisateur entend utiliser des photographies ou des vidéos représentant de manière directe, isolée et individualisée un participant pour des finalités promotionnelles ou commerciales spécifiques allant au-delà de la simple documentation et communication de l'événement, cette utilisation sera subordonnée à l'obtention préalable d'un consentement spécifique, libre et distinct de la personne concernée, et/ou d'une autorisation spécifique, selon les dispositions de l'Information sur la confidentialité.

Art. 16 – Dispositions finales

L’organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment afin de garantir une meilleure organisation de la course, après en avoir informé la FIDAL et obtenu son approbation. Pour tout ce qui n’est pas prévu par le présent règlement, les normes techniques et statutaires de la FIDAL et du G.G.G. (Groupe des juges de course) s’appliquent. Les éventuelles modifications concernant les services, les lieux et les horaires seront dûment communiquées aux athlètes inscrits ou publiées sur le site internet www.baserunningteam.it.

INFORMATIONS

BASE RUNNING ASD

C.so Cairoli 28/C – 10123 TURIN

E-mail du secrétariat : baserunning@gmail.com